

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

AVIS PUBLIC

**LÉGISLATION D'UNE DÉROGATION MINEURE
(RÈGLEMENT 09-2007)**

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné :

- 1- **QUE** le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de une (1) dérogation mineure, à sa séance régulière du 7 mai 2018, qui se tiendra à compter de 19 h, à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Aurélie, 149, chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie, soit :

À la propriété localisée au 135, chemin des Bois-Francis (Lot 5 178 683 du cadastre du Québec) Sainte-Aurélie, la dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire dans la cour avant en façade du bâtiment principal. La zone est en zone 08-H.

- 2- Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme aux règlements de la municipalité de Sainte-Aurélie.
- 3- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, au directeur général avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Sainte-Aurélie, ce 18 avril 2018

Stéphane Héту, Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, Stéphane Héту, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h de l'après-midi et publié dans le journal l'Abénakis, le 18 avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 avril 2018.

Stéphane Héту
Directeur général / Secrétaire-trésorier